

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécopte: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts.fr
ifte: www.marrie-cubzaclesponts.com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par MEG RESEAUX, représentée par Monsieur COURTOIS Erman, en date du 03/02/2025 pour des travaux de pose d'une conduite télécom sur 12 ml entre l'appui orange bois et le regard 30x30 client, 18 Rue du Cheval Bayard sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux 18 Rue du Cheval Bayard sur la commune de Cubzacles-Ponts pour des travaux de pose d'une conduite télécom sur 12 ml entre l'appui orange bois et le regard 30x30 client, un empiètement sur la chaussée sera présent, la circulation sera alternée manuellement et limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds au droit du chantier du mardi 28 janvier 2025 au mardi 11 février 2025.
- ARTICLE 2 Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 Les trottoirs et l'entrée charretière seront remis en état d'utilisation à l'issue des travaux.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (MEG RESEAUX),

Fait à Cubzac les Ponts, le **0** 4 FEV. 2025 Pour le Maire et par délégation du Maire, Le 3^{ème} Adjoint à la voirie.

Jean-Pierre PRAT

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens √accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Photo(s) projet GC



